

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2026

OBJET : 2026-06CS TE05

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	27
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	28
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	28
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	13-02-2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre, DOMMANGE Alain, MAULLIER Régis, MAGNAN Richard, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, EYSSERIC Serge, ROSA Raymond, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAAK Françoise.

Soit onze collèges représentés par vingt-sept délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : CHEVAL Jérôme, LEMONNIER Kevin, CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, BLANC Renaud, DEVEVEY Joseph, BRIOULLE Jean Pierre, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SEMIOND Philippe, DRUJON D'ASTROS Cyrille, JOANNET Michel, NICOLAS Gérard, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOUD Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : CLAEYMAN Jean Pierre

OBJET : 2026-06CS TE05**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une secrétaire administrative fonction accueil.

Le Président expose :

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un renforcement au service secrétariat général (accueil, aide préparations des instances, organisation des élections...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au comité syndical de créer, à compter du 04 mars 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service Secrétariat Général.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Créé à compter du 04 mars 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 04 mars 2026 au 03 mars 2027 inclus,
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre CLAEYMAN



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

